

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
POUR CONSTITUER UN DOSSIER D'AGREMENT
D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES**

- 1- Demande d'agrément à compléter **et à signer (page 17)**
 - 2- Copie de la carte d'identité
 - 3- Copie des diplômes
 - 4- Pour les personnes vivant en couple :
 - Une copie du Livret de Famille
 - Une attestation d'enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (PACS)
 - Une attestation sur l'honneur de vie commune
 - 5- Un certificat médical attestant de l'aptitude du demandeur à accueillir des personnes âgées ou handicapées à son domicile
 - 6- Un plan complet de l'habitation :
 - Mentionner la surface des pièces communes et celles réservées à l'accueil
 - Numéroté chaque chambre
 - Faire apparaître en vert les chambres déjà agréées
 - Faire apparaître en rouge la chambre à agréer
 - 7- Photographies en couleur :
 - La maison vue de l'extérieur (plan large de toutes les façades de la maison et de la porte d'entrée),
 - Les pièces de vie : salon, salle à manger, véranda, ...,
 - La cuisine,
 - Les sanitaires,
 - La salle de bain (douche, baignoire, vasque et toilettes si existants),
(pour la douche : prise de vue du bas de la douche et plan large de l'intérieur),
 - La ou les chambres proposées à l'accueil.
- Vous devrez noter votre nom au dos des photographies ainsi que le numéro de la chambre à agréer correspondant au plan. ***Je vous précise qu'aucune personne ne doit apparaître sur les photos sous peine de ne pas être acceptées***
- 8- Autorisation du propriétaire pour exercer cette activité, si vous êtes locataire.
 - 9- Attestation d'engagement à suivre la formation initiale et continue des accueillants familiaux à compléter et **à signer (page 13) à signer – uniquement pour les premières demandes et les demandes de renouvellement.**

Ces documents sont à adresser au :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction de l'autonomie
Service Prévention et Vie à domicile
85, Boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

(Pour information, dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément pour devenir accueillant familial, conformément aux articles 776-3° du Code de procédure pénale et L.441-1 et L.133-6 du code de l'action sociale et des familles, le Département demandera directement au Casier Judiciaire National le bulletin n°2 des personnes de plus de 18 ans vivant au domicile de la ou les personnes demandant l'agrément.)